

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.01.02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 27 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-six et le 27 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
15	15	13	Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne, VIALLET Jacky, LENOIR Xavier.
DATE DE LA CONVOCATION			Absents représentés : BONY Romuald
19 JANVIER 2026			Absents non représentés : MARTINEZ Christine, BASSO Christine.
DATE D’AFFICHAGE			Quorum : 12 présents, 13 votants.
19 JANVIER 2026			Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur LENOIR Xavier.
OBJET DE LA DELIBERATION			Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.
<u>Demande de fonds de concours à la Communauté Alès Agglomération</u>			

Le Maire informe l'assemblée :

Un dossier de demande de Fonds de Concours de droit commun a été déposé auprès de la Communauté Alès Agglomération pour le projet suivant :
- Aménagement local du stade

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 1^{er} juillet 2021 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,
Vu la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 17 février 2022 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,
Vu la délibération C2023_05_07 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 7 décembre 2022 relative à la répartition 2023-2024-2025-2026 de l'enveloppe « stabilité » des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Vu la délibération C2023_02_11 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 13 avril 2023 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Vu la délibération C2024_02_08 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 10 avril 2024 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Vu la délibération C2025_02_16 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 10 avril 2025 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Vu la délibération B2025_05_03 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 17 décembre 2025 relative à l'octroi d'un fonds de concours à diverses communes,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération concordante,

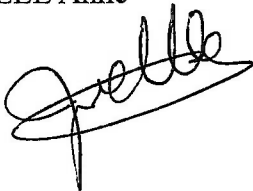
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération un Fonds de Concours de droit commun au titre des années 2023-2024-2025-2026 d'un montant de 8 558 € pour le projet suivant : Aménagement local du stade.

Le montant estimatif HT des dépenses s'élève à la somme de 29 760 €.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.